

DEPARTEMENT NORD
CANTON TOURCOING NORD EST
COMMUNE NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/155

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE DELEGATION DE SIGNATURE**A MONSIEUR ALAIN RIME, PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions ou sa signature à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2026/009 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026.

Vu la délibération n°2026/10 du conseil municipal du 21 mars 2026 ayant conduit à l'élection de neuf Adjoints

Vu l'arrêté 2026-107 attribuant une délégation de signature à M. Alain RIME lui permettant de signer tout courrier relatif à sa délégation ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'étendre les délégations ainsi confiées à M. Alain RIME, notamment s'agissant de la signature d'actes adoptés en matière financière ;

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alain RIME, premier adjoint, chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative, lui permettant de signer :

- Tout courrier relatif à sa délégation ;
- Toute pièce administrative et comptable portant engagement des dépenses et ordre de paiement ;
- Toute pièce relative à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement ;
- Tous les bons de commande de travaux, de fournitures ou de services courants ou urgents, et tout ordre de service ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 2 :

La signature par Monsieur Alain RIME des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Neuville-en-Ferrain et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Neuville-en-Ferrain, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au SGC comptable de Tourcoing

Spécimen de la Signature de :

M. Alain RIME



Fait à Neuville-en-Ferrain, le

21 AVR. 2026

Le Maire :

— certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

— informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et publication.



Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain

Conseillère Départementale du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille